

MAIRIE D'AUTREY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six et le trois janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jacques COLNÉ

Présents : 10

Sont présents : Jacques COLNÉ, Bruno CLAUDON, Thierry BAROTTE, Denis DAGNEAUX, Arthur LENOIR, Bernard LAVALLÉE, Ludovic PERROT, Christelle BANSEPT, Éric LACOTE, Nathalie GAVOYE

Représentés : Vanessa GEORGE

Excusés :

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Bruno CLAUDON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du précédent Conseil Municipal du 2 décembre 2025 :

Pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- État d'assiette 2026 : destination des produits des parcelles martelées (2^{ème} partie)
- Retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau au SMIC
- Modification des tarifs du jardin du souvenir
- Questions diverses

Monsieur CLAUDON Bruno est nommé secrétaire de séance.

1) ETAT D'ASSIETTE 2026 : DESTINATION DES PRODUITS DES PARCELLES MARTELÉES

Le Conseil Municipal fixe comme suit la 2^{ème} partie de la destination des produits de la coupe de la parcelle 1 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

- Partage en nature des houppiers entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
 - décide de répartir l'affouage par feu.
 - désigne comme garants responsables :
 - Monsieur COLNÉ Jacques
 - Monsieur LACOTE Éric
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 01/05/2026 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 11 € du stère.

2) AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NEUFCHATEAU AU SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, en date du 23 décembre 2025, invitant à se prononcer sur :

La demande de retrait présentée par la commune de NEUFCHATEAU.

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'est prononcé pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le retrait de la collectivité précitée.

3) MODIFICATION DES TARIFS DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM_2025_022 modifiant les tarifs du cimetière. Il précise que la Préfecture l'a informé que cette délibération n'est pas conforme du fait que les dispersions au jardin du souvenir doivent être concédées à titre gratuit : L'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territorial (CGCT) qui prévoyait la possibilité d'instaurer diverses taxes funéraires dont une taxe sur les inhumations a été abrogé depuis le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs comme suit :

Jardin du souvenir :

JARDIN DU SOUVENIR	Gratuit
---------------------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Mr le Maire donne les informations sur la réfaction du mur de la Mortagne, endommagé par un accident.

Séance levée à 11h20

Le Maire,
Jacques COLNÉ

Le Secrétaire,
Bruno CLAUDON

